

**CAUSSES** et  
**VALLÉE** de la  
**DORDOGNE**  
communauté de communes



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET  
VALLÉE DE LA DORDOGNE**

CC-2024-073

Département du LOT  
Arrondissement de GOURDON

Nombre de membres  
en exercice : 104

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril à dix-huit heures et sept minutes  
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Biars-sur-Cère  
Sous la présidence de M. Christophe PROENÇA  
Secrétaire de séance : M. Pierre MOLES  
Date de convocation : 16 avril 2024

**Présents : 83 (dont 5 suppléants)**

M. Christophe PROENÇA, M. Jean-Claude FOUCHÉ, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTRoux, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Guilhem CLÉDEL, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Marielle ALARY, M. André ANDRZEJEWSKI, M. Élie AUTEMAYOUX, M. Jean-Luc BALADRE, M. Alexandre BARROUILHET, M. Antoine BÉCO, M. Didier BES, Mme Dominique BIZAT, Mme Sophie BOIN, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Francis CHASTRUSSE, M. Jean-Christophe CID, Mme Pascale CIEPLAK, M. Laurent CLAVEL, M. Geoffrey CROS, M. Raphaël DAUBET, Mme Claire DELANDE, M. Christian DELEUZE, M. Jean DELVERT, M. Sylvain DIAZ, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Valérie FRANÇOIS, Mme Véronique GALOPPIN, Mme Daniëlle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Alain JARDEL, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Maurice LAMOUREUX, M. Michel LANDES, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, Mme Dominique LEGRAND, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Isabelle MAIGNE, Mme Catherine MARTINEZ, M. Ernest MAURY, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. Nathalie MOQUET, M. Michel MOULIN, M. Alain NOUZIÈRES, M. Patrick PEIRANI, Mme Catherine POUJOL, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Roland PUECH, M. Claude RABUTEAU, Mme Martine RODRIGUES, Mme Stéphanie ROUSSE, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Michel SYLVESTRE, M. Régis VILLEPONToux, Mme Jacqueline GONZALEZ pour M. Roger LARRIBE, M. Thierry MARTIGNAC pour Mme Claudine VIVAREZ, M. Fabrice MAURY pour M. François NADAUD, M. Sylvain CARBONNE-BLANQUI pour Frédéric BARDIN, M. Camille ELIZABETH pour M. Stéphane CHAMBON.

**Absents ayant donné un pouvoir : 9**

Mme Catherine ALBERT pouvoir à M. Michel MOULIN, Mme Éliette ANGÉLIBERT pouvoir à M. Hervé GARNIER, Mme Gaëligue JOS pouvoir à Mme Marielle ALARY, M. Bernard LE MÉHAUTÉ pouvoir à Mme Dominique LEGRAND, M. Gilles LIÉBUS pouvoir à M. Claude RABUTEAU, M. Jean-François PONCELET pouvoir à M. Régis VILLEPONToux, Mme Maria de Fatima RUAUD pouvoir à Mme Martine MICHAUX, M. Alain VIDAL pouvoir à Mme Nathalie MOQUET, M. Pierre VIDAL pouvoir à M. Patrick PEIRANI.

**Absents, dont excusés : 12**

Mme Hélène BACH, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Marion CALMEL, M. Hervé CHEYLAT, Mme Marina DAVAL, M. Pierre DELPEYROUX, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Colette GRANDE, M. Christian LARRAUFIE, M. Alain PÉLIGRY, M. Philippe RODRIGUE, M. Jean-Pascal TESSEYRE.

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique [feirecours.fr](http://feirecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Branneford - 46200 Souillac).

**OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

La communauté de communes Cauvaldor a prescrit par délibération du 14 décembre 2015, complétée par délibération du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Compte tenu de la fusion d'EPCI au 1er janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du nouveau territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79 communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, définition organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ».

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) ont été débattues au sein des Conseils municipaux et lors du Conseil Communautaire du 10 juillet 2018.

Un second débat a eu lieu lors du Conseil communautaire du 10 juillet 2023 et au sein des conseils municipaux.

Ces 24 orientations sont regroupées au sein d'un préambule et de 5 axes, dans sa version 2023 :

- Axe 1 (3 orientations) : Définir une politique de l'habitat garantissant un accès au logement pour tous et s'inscrivant dans une logique de développement résidentiel harmonieux
- Axe 2 (4 orientations) : Développer l'emploi en milieu rural et renforcer les pôles stratégiques du territoire
- Axe 3 (4 orientations) : Soutenir l'économie agricole et forestière, préserver les ressources naturelles
- Axe 4 (6 Orientations) : Promouvoir un territoire de proximité, connecté aux réseaux de communication, favorable au bien-être des populations
- Axe 5 (7 Orientations) : Valoriser la qualité des paysages et du patrimoine pour améliorer l'attractivité du territoire

Pour permettre la mise en œuvre de ces 5 axes, ces orientations sont déclinées dans l'ensemble des pièces constitutives du PLUi-H (rapport de présentation, règlements écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques, programme d'orientation et d'actions, annexes du PLUi-H...) annexées à la présente délibération.

Une note de synthèse également annexée à la présente délibération, reprend succinctement ces pièces.

Une concertation conforme à la délibération du 13 février 2017, complétée par la délibération du 12 juin 2023 a été mise en œuvre (un bilan de ladite concertation est joint en annexe de la présente délibération)

Ainsi il est proposé au Conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation ayant eu lieu au cours de la procédure d'élaboration du PLUIH, et d'arrêter le projet de PLUIH.

*Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits*

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31058 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique télerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
- Vu** la Loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;
- Vu** la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dit loi Grenelle II ;
- Vu** la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- Vu** la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** la Loi no 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131 ;
- Vu** la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
- Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- Vu** l'article 2 du décret 2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations ; sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;
- Vu** l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme qui autorise à simultanément tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUi ;
- Vu** le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne approuvé le 16 janvier 2018, et dont le bilan a été réalisé et adopté par délibération en date du Conseil Communautaire du 8 janvier 2024 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dits

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique [le1erecours.fr](http://le1erecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (L.P. Brancford - 46200 Souillac)*

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUI-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ;

**Vu** la délibération n°10072018/001 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2018 présentant le premier débat du PADD du PLUI-H ;

**Vu** la délibération n°2023/074 du Conseil Communautaire du 12 juin 2023 permettant d'acter du nouveau découpage territorial suite à la mise en place du pacte de gouvernance, et pour préciser les modalités de poursuite de la concertation et tirer son bilan ;

**Vu** la délibération n°2023/088 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2023 présentant le second débat du PADD du PLUIH ;

**Vu** les débats du PADD qui se sont déroulés au sein des conseils municipaux tel que détaillé ci-dessous :

COMMUNES	Date Conseils Municipaux 1 <sup>er</sup> débat	Date Conseils Municipaux 2 <sup>nd</sup> débat
ALVIGNAC	Jeudi 7 juin 2018	Jeudi 28 septembre 2023
AUTOIRE	Mercredi 20 juin 2018	Pas de délibération
BALADOU	Mercredi 6 juin 2018	Mardi 1er aout 2023
BANNES	Vendredi 8 juin 2018	Jeudi 28 septembre 2023
BELMONT BRETENOUX	Vendredi 22 juin 2018	Jeudi 14 septembre 2023
BETAILLE	Mardi 19 juin 2019	Lundi 18 septembre 2023
BIARS SUR CERE	Vendredi 29 juin 2019	Vendredi 29 septembre 2023
BIO	Mercredi 27 juin 2019	Jeudi 28 septembre 2023
BRETENOUX	Lundi 25 juin 2019	Mercredi 30 août 2023
CAHUS	Mercredi 27 juin 2018	Pas de délibération
CALES	Mercredi 6 juin 2018	Vendredi 25 août 2023
CARENAC	Mardi 12 juin 2018	Jeudi 10 aout 2023
CARLUCET	Mercredi 27 juin 2018	Mardi 12 septembre 2023
CAVAGNAC	Mardi 12 juin 2018	Mardi 19 septembre 2023
CONDAT	Lundi 4 juin 2018	Jeudi 27 juillet 2023
CORNAC	Mardi 5 juin 2018	Lundi 18 septembre 2023
COUZOU	Jeudi 28 juin 2018	Vendredi 15 septembre 2023
CRESENSAC SARRAZAC	Mercredi 20 juin 2018	Samedi 23 septembre 2023
CREYSSE	Samedi 2 juin 2018	Mardi 26 septembre 2023
CUZANCE	Vendredi 8 juin 2018	Jeudi 20 juillet 2023
ESTAL	Samedi 2 juin 2018	Mardi 12 septembre 2023
FLOIRAC	Lundi 25 juin 2018	Jeudi 24 août 2023
FRAYSSINHES	Jeudi 21 juin 2018	Jeudi 21 septembre 2023
GAGNAC SUR CERE	Mardi 19 juin 2018	Jeudi 27 juillet 2023

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (65, rue Raymond IV, BP 7007, 31065 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brimelfand - 46200 Souillac)

GIGNAC	Mardi 5 juin 2018	Jeudi 14 septembre 2023
GINTRAC	Mercredi 6 juin 2018	Jeudi 7 septembre 2023
GIRAC	Mardi 12 juin 2018	Vendredi 22 septembre 2023
GLANES	Jeudi 7 juin 2018	Jeudi 7 septembre 2023
GRAMAT	Mardi 29 mai 2018	Jeudi 14 septembre 2023
LACAVE	Lundi 25 juin 2018	Mardi 26 septembre 2023
LACHAPELLE AUZAC	Mardi 19 juin 2018	Mardi 17 octobre 2023
LADIRAT	Mardi 26 juin 2018	Samedi 23 septembre 2023
LAMOTHE FENELON	Jeudi 14 juin 2018	Jeudi 28 septembre 2023
LANZAC	Lundi 18 juin 2018	Samedi 23 septembre 2023
LATOUILLE LENTILLAC	Vendredi 15 juin 2018	Jeudi 17 août 2023
LAVAL DE CERE	Vendredi 29 juin 2018	Vendredi 29 septembre 2023
LAVERGNE	Lundi 18 juin 2018	Lundi 25 septembre 2023
LE BASTIT	Mardi 19 juin 2018	Mercredi 13 septembre 2023
LE ROC	Vendredi 22 juin 2018	Jeudi 27 juillet 2023
LE VIGNON EN QUERCY	Jeudi 7 juin 2018	Vendredi 15 septembre 2023
LOUBRESSAC	Jeudi 31 mai 2018	Lundi 7 août 2023
LOUPIAC	Jeudi 14 juin 2018	Jeudi 7 septembre 2023
MARTEL	Jeudi 21 juin 2018	Jeudi 14 septembre 2023
MASCLAT	Mercredi 13 juin 2018	Non délibéré
MAYRAC	Jeudi 7 juin 2018	Jeudi 21 septembre 2023
MAYRINHAC LENTOUR	Vendredi 29 juin 2018	Mardi 19 septembre 2023
MEYRONNE	Jeudi 14 juin 2018	Jeudi 27 juillet 2023
MIERS	Jeudi 14 juin 2018	Jeudi 21 septembre 2023
MONTVALENT	Vendredi 8 juin 2018	Jeudi 28 septembre 2023
NADAILLAC DE ROUGE	Vendredi 15 juin 2018	Vendredi 22 septembre 2023
PADIRAC	Vendredi 29 juin 2018	Vendredi 22/09/2023
PAYRAC	Mardi 12 juin 2018	Lundi 21 août 2023
PINSAC	Mardi 26 juin 2018	Vendredi 22 septembre 2023
PRUDHOMAT	Vendredi 25 mai 2018	Vendredi 15 septembre 2023
PUYBRUN	Jeudi 26 juillet 2018	Jeudi 27 juillet 2023
REILHAGUET	Vendredi 22 juin 2018	Vendredi 8 septembre 2023
RIGNAC	Jeudi 24 mai 2018	Jeudi 21 septembre 2023
ROCAMADOUR	Lundi 28 mai 2018	Mardi 19 septembre 2023

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

Le présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (58, rue Raymond IV, BP 7607, 31058 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique télécourrs.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametour - 46200 Souillac)

SAIGNES	Jeudi 28 juin 2018	Vendredi 4 aout 2023
SAINT CERE	Lundi 28 mai 2018	Mardi 25 juillet 2023
SAINT DENIS LES MARTEL	Lundi 25 juin 2018	Vendredi 28 juillet 2023
SAINT JEAN LAGINESTE	Lundi 16 juillet 2018	Mercredi 19 juillet 2023
SAINT JEAN LESPINASSE	Jeudi 28 juin 2018	Vendredi 1 septembre 2023
SAINT LAURENT LES TOURS	Mardi 26 juin 2018	Mardi 26 septembre 2023
SAINT MEDARD DE PRESQUE	Jeudi 21 juin 2018	Jeudi 21 septembre 2023
SAINT MICHEL DE BANNIERES	Jeudi 28 juin 2018	Jeudi 21 septembre 2023
SAINT MICHEL LOUBEJOU	Mardi 19 juin 2018	Mardi 22 août 2023
SAINT PAUL DE VERN	Lundi 18 juin 2018	Lundi 2 octobre 2023
SAINT SOZY	Mercredi 6 juin 2018	Jeudi 27 juillet 2023
SAINT VINCENT DU PENDIT	Mercredi 13 juin 2018	Mardi 18 juillet 2023
SOUILLAC	Mercredi 6 juin 2018	Mardi 26 septembre 2023
SOUSCEYRAC-EN-QUERCY	Mardi 19 juin 2018	Lundi 17 juillet 2023
STRENQUELS	Mardi 26 juin 2018	Jeudi 7 septembre 2023
TAURIAC	Jeudi 7 juin 2018	Jeudi 23 novembre 2023
TEYSSIEU	Mercredi 20 juin 2018	Vendredi 29 septembre 2023
THEGRA	Jeudi 28 juin 2018	Jeudi 14 septembre 2023
VAYRAC	Mardi 29 mai 2018	Mercredi 4 octobre 2023

**Vu** Les régies communautaires, les ateliers de travail, les conférences Intercommunales des maires et les réunions des Personnes Publiques Associées ;

**Vu** L'exposition itinérante qui a été présentée sur le territoire entre le 16 avril 2018 et le 3 juin 2018 et ensuite entre le 24 juillet 2023 et le 10 novembre 2023 ;

**Vu** les réunions publiques qui se sont déroulées les :

- Mercredi 11 septembre 2019, 18h30 Saint Céré, salle de l'Auditorium
- Jeudi 26 septembre 2019, 18h30 Vayrac, salle du Foyer Rural-cinéma
- Lundi 30 septembre 2019, 18h30, Souillac, salle du Bellay
- Mercredi 2 octobre 2019, 18h30, Gramat, salle de l'Horloge
- Mardi 8 octobre 2019, 18h30 Vayrac, salle du Foyer Rural-cinéma
- Mercredi 9 octobre 2019 18h30 Saint Céré, salle de l'Auditorium
- Jeudi 22 juin 2023, à 18h00, Saint-Denis-les-Martel, salle des Mathieux,
- Jeudi 22 juin 2023, à 20h00, Souillac, salle du Bellay,
- Mercredi 28 juin 2023, à 18h00 Saint-Céré, Auditorium,
- Mercredi 28 juin 2023, à 20h00 Gramat, salle de l'Horloge,
- Jeudi 29 juin 2023 à 18h00, Bretenoux, salle Ayroles,
- Lundi 4 décembre 2023, à 18h00, Gramat, salle de l'Horloge,
- Mardi 5 décembre 2023, à 18h00 Souillac, salle du Bellay,
- Mardi 5 décembre 2023, à 20h00 Saint-Denis-les-Martel, salle des

*Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits*

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier (65, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametford - 46200 Souillac)

Mathieux

- Mercredi 6 décembre 2023 à 18h00, Bretenoux, salle Ayroles,
- Mercredi 6 décembre 2023 à 20h00, Saint-Céré, Mairie ;

**Vu** les permanences réalisées dans les pôles dans le mois précédant l'arrêt du projet

- Saint-Denis-Les-Martel : 7 mars 2024
- Gramat : 13 mars 2024
- Saint-Céré : 14 mars 2024
- Bretenoux : 14 mars 2024
- Souillac : 15 mars 2024 ;

**Vu** les différentes pièces composant le projet de PLUIH ;

**Vu** la communication, aux conseils municipaux de l'ensemble des communes, pour avis, des pièces réglementaires du projet de PLUIH avant l'arrêt de ce dernier, par les envois courriels des 12 février 2024 et 20 mars 2024 ;

**Vu** le bilan de concertation annexé à la présente délibération, qui démontre que toutes les modalités ont pleinement été respectées ;

**Vu** les cartes communales applicables sur le territoire communautaire ;

**Considérant** que la régie s'est réunie le 28 mars 2024 afin de présenter le projet de PLUIH avant son arrêt à l'ensemble des membres de la régie ;

**Considérant** que la Conférence Intercommunale des Maires s'est réunie également le 28 mars 2024 afin de présenter le projet de PLUIH avant son arrêt à l'ensemble des Maires des communes membres de la Communauté de Communes ;

**Considérant** que les modalités de concertation ont permis, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au PLUIH mais aussi sur cette base de formuler des observations et propositions ;

**Considérant** que le bilan de concertation, annexé à la présente délibération, clôture la phase de concertation préalable ;

**Considérant** que le PLUIH, tel qu'il est annexé à la présente délibération, à travers l'ensemble de ses documents constitutifs, traduit d'une part le projet politique porté par les élus communautaires et communaux, et d'autre part répond aux objectifs poursuivis dans la délibération de prescription ;

**Considérant** que le PLUIH, tel qu'il est annexé à la présente délibération, peut être arrêté puis soumis à consultations ;

**Considérant** qu'une enquête publique unique sera organisée, et portant à la fois sur le

- Projet de PLUIH,
- Adoption des Périmètres Délimités des Abords des communes de Saint Laurent les Tours / Saint Céré, Gramat et Prudhomat
- Abrogation des cartes communales applicables sur le territoire communautaire ;

*Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dits*

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (62, rue Raymond IV, BP 7007, 31069 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique télerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)*

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 91 voix pour et 1 abstention (Camille ELIZABETH), des membres présents ou représentés décide :**

- **TIRE** le bilan de la concertation et confirme que les modalités de concertation définies par délibération du 13 février 2017 complétée par la délibération du 12 juin 2023, ont été respectées ;
- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel que présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne (Cauvaldor) ;
- **DE FAIRE APPLICATION** des articles R.151-27 et R.151-28 du Code de l'urbanisme, dans leur réaction issue du décret 2023-195 du 22 mars 2023 ;
- **ARRETE** le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **SOMET** pour avis, conformément à l'article L.153-16 et suivant du Code de l'urbanisme, le PLUIH arrêté aux personnes publiques associées et autres organismes visés,
  - o Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue au titre de l'article L.112-1 du Code rural et de la pêche maritime,
  - o Comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L.364-1 du Code de la construction et de l'habitation,
  - o Communes limitrophes et EPCI qui ont demandé à être consultés sur le projet,
  - o Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande,
  - o L'institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
  - o Centre national de la propriété foncière (CNPF) ;
- **PRECISE** que la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés aux communes pour avis en vertu de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme. L'avis des communes membres de l'EPCI est rendu dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;
- **RAPPELLE** que le projet de PLUIH arrêté sera transmis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, au titre de l'évaluation environnementale ;
- **DIT** qu'un dossier complet du projet de PLUIH sera tenu à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture aux lieux suivants :
  - o Siège de Cauvaldor, Bramefond – 46200 Souillac,
  - o Bureau de Vayrac – Avenue de Saint Céré – 46110 Vayrac ;
- **ENGAGE** les démarches liées à l'organisation de l'enquête publique portant à la fois sur :
  - o Le projet de PLUIH,
  - o L'adoption des Périmètres Délimités des Abords des communes de Saint-Laurent-les-Tours/Saint-Céré, Gramat et Prudhomat,
  - o L'abrogation des cartes communales applicables sur le territoire communautaire ;
- **DIT** qu'il sera procédé aux mesures d'affichage de la délibération conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme ;
- **INDIQUE** que la délibération sera téléversée sur le géoportail de l'urbanisme ;

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (88, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Bramefond – 46200 Souillac)

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents et à prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

À Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

**Le Secrétaire de séance**



**Pierre MOLES**

**Le Président,**



**Christophe PROENÇA**

Publié à Souillac, le 24/04/2024

*Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits*

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (55 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique télerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Grammond - 46200 Souillac)*